

Réunion du Conseil Municipal de Lipsheim du 22 décembre 2015

Nombre de Membres dont le conseil doit être composé	:	19
Nombre de Conseillers en exercice	:	19
Nombre de Conseillers présents	:	16 + 3 procurations

L'an deux mil quinze, le 22 décembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lipsheim, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 23 mars 2014, se sont réunis en séance, sous la présidence de leur Maire René SCHAAL, dans la salle de la Mairie sur convocation adressée par la Mairie conformément aux articles L 2121 - 10 et 11 du Code Général des Collectivités, le 14 décembre 2015

Ordre du jour

1. **Maisons des Association et Bibliothèque – Validation APD**
2. **Finances Budget 2015 – décision modificative**
3. **Budget primitif 2016**
4. **Tarifification et subvention**
 - a. **Tarifs bâtiments communaux**
 - b. **Tarifs concessions cimetières et autres**
 - c. **Subventions**

Présents : R. SCHAAL – JP RAYNAUD – I. REHM – F. FISCHER – C OTT – A CUTONE - JC. BUFFENOIR – C. CATALLI – G. SUPPER - E. FINCK - G KAERLE - G MULLER - S ZIMMERMANN - E KELLER – L. BAHY- D. HIPP -

Abs. Excusés : P. IRISSARRY proc à JP RAYNAUD - JC SOULE proc à A CUTONE – S LOBSTEIN proc à C OTT

Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Madame Laïla BAHY ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, le Directeur Général des Services Vincent EHRHARDT, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

1. Maisons des Association et Bibliothèque – Validation APD

- APD
- Fixation rémunération du MOE
- Dépôt de permis de construire et autorisation de signature.

Par délibération prise en date du 21 avril 2015, les conseillers municipaux ont approuvé le principe de construction d'une bibliothèque et le réaménagement de l'ancien presbytère en maison des associations, rue Jeanne d'Arc à Lipsheim.

En date du 28 juillet 2015, le maître d'œuvre a été désigné, en l'occurrence le cabinet IXO de Sélestat. Celui-ci a travaillé sur le sujet, a présenté plusieurs esquisses et a rencontré les différents protagonistes, soit gestionnaire de la bibliothèque, soit associations utilisatrices des locaux.

Le dossier d'Avant-Projet Sommaire concernant le projet avec choix de plusieurs options a été présenté lors de la séance du conseil en date du 20 octobre 2015.

Il informe l'assemblée que le montant global estimatif des travaux au stade de l'Avant-Projet Sommaire est de HT 1 163 000 € soit TTC 1 395 600 €

Le Maire présente aux conseillers le contenu du document APD et leur propose de se prononcer sur ce document afin de poursuivre le déroulement de l'opération, notamment le dépôt du permis de construire et la réalisation du dossier de consultation des entreprises.

Pour information, c'est au stade de l'APD que l'on précise les surfaces, les principes constructifs et qu'est établie l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le MOE

Le Conseil Municipal

Oùï le rapport de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément au Code des Marchés Publics et à la Loi MOP

Vu les délibérations du Conseil Municipal ci-dessus nommées

Vu le contrat d'architecte et les clauses particulières relatives à la rémunération signés, courrier du 30 juillet 2015 et acte d'engagement du 11 septembre 2015

Après en avoir délibéré

- Arrête** le programme de travaux tel que présenté dans l'Avant-Projet Définitif ci-annexé fourni par le Maître d'œuvre, en l'occurrence cabinet IXO de Sélestat pour un montant HT de 1 193 764 €
- Fixe** la rémunération de l'architecte à :

Taux pour mission de maîtrise d'œuvre : 14.5% HT

sur la base des conditions énumérées dans l'acte d'engagement et accords avec le maître d'ouvrage.

Autorise le maire à signer les contrats et avenants y relatifs

Autorise René SCHAAL, maire, à déposer la demande de permis de construire et tous documents d'urbanisme y relatifs

Autorise Jean Pierre RAYNAUD, adjoint en charge de l'urbanisme, à signer le permis de construire et tous documents d'urbanisme y relatifs

Autorise le Maire à déposer toutes demandes de subvention auprès des collectivités, de l'Etat et de tous organismes pouvant contribuer à cet investissement.

Par :

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

2. Finances Budget 2015 – décision modificative

Dans le cadre du vote du budget primitif 2015, séance du conseil municipal du 17 mars 2015, il avait été attribué une subvention de 3000 € à la Sté de musique Vogesia en compensation du fonds de concours versé par l'Eurométropole de Strasbourg concernant les écoles de musique. Par délibération du 29 novembre 1999, le conseil s'était engagé à reverser l'intégralité du fonds de concours sous forme de subvention.

D'une année sur l'autre le montant est variable puisque le nombre d'élèves est évolutif. Le montant versé par élève par l'EMS est de 76.22 € (changement possible par décision du conseil de l'Eurométropole).

Pour 2015, le nombre d'élève est de :

Soit $42 \times 76.22\text{€} = 3201.00 \text{ €}$

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré

Vu la délibération de 29 novembre 1999

Oùï le rapport de Monsieur le Maire

Confirme le reversement de l'intégralité du fonds de concours qu'accorde l'Eurométropole de Strasbourg aux communes dans le cadre des écoles de musique

Accorde un montant de 3201.00 € pour l'année 2015. Ce montant est évolutif en fonction des décisions de l'EMS et du nombre d'élèves

Cette délibération vaut décision de principe

A imputer au compte 6574

Par

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

3. Budget primitif 2016

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L 2311-1 et suivants,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant disposition budgétaire et comptable relative aux collectivités locales

Vu le décret n° 96-1256 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles du budget

Vu la circulaire interministérielle du 31 décembre 2005 relative aux modifications apportées à compter du 1er janvier 2006 à l'instruction budgétaire et comptable M14

Considérant l'obligation législative de voter le budget primitif avant le 31 mars et en année électorale au 15 avril

Vu les élections municipales du 23 mars 2014 et l'installation du conseil municipal le 28 mars 2014

Monsieur le Maire expose au Conseil les conditions de préparation du Budget Primitif, application de l'instruction M14

Le conseil municipal,

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Oùï le rapport de Monsieur le Maire, qui souligne que

- le budget 2016 s'inscrit dans la continuité des budgets précédents pour ce qui concerne la maîtrise des dépenses;
- qu'il regrette la baisse des dotations de l'Etat, baisse qui devrait encore se poursuivre en 2016;
- que la plupart des investissements inscrits prévisionnellement dans le budget feront l'objet d'une discussion et d'une délibération spécifique au sein du conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

Adopte le Budget Primitif 2016 arrêté comme suit :

Section d'exploitation	Dépenses	1 573 110 €
	Recettes	1 573 110 €
Section d'investissement	Dépenses	1 627 000 €
	Recettes	1 627 000 € (voir budget annexé)

Approuve l'état des effectifs du personnel de la Commune

Par

19 voix pour Isabelle REHM a rejoint la séance au point 3 et a participé au débat et au vote

0 voix contre

0 abstention

4. Tarification et subvention

a. Tarifs bâtiments communaux

b. Tarifs concessions cimetières et autres

c. Subventions

Le conseil municipal,

Où le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

Fixe pour l'année 2016 les tarifs applicables à compter du 01 janvier 2016.

La Grange

Forfait Location y compris charges annuelles

AFL	350 €
Vogesia	620 €
Multisport	260 €
Train Miniatures – Modélisme	55 €

Périscolaire

Conseil de Fabrique	200 €
---------------------	-------

Foyer Chopin

« Par Utilisateurs » - une convention sera signée avec chaque utilisateurs	100 €
--	-------

Espace Culturel et Sportif

A) Selon convention d'utilisation – réactualisation tarifs	
Multisports	2500€
Olympic Club Lipsheim si utilisation sportive durant période hivernale	160€
Ellipse	160€
APAL	220€
Siel Bleu	160€
Donneurs de Sang	Gratuité accordée pour les manifestations de don du sang

B) Selon convention temporaire d'occupation – réactualisation tarifs

Le principe des 3 groupes subsiste et les tarifs sont réactualisés- voir tableau ci- annexé. Les principes généraux sont détaillés ci-après :

- Groupe 1 : Association de Lipsheim participant à l'animation du Village
 - 1 gratuité annuelle par association, l'association ne prenant en compte que les charges pour cette unique location événementielle.
 - En cas de location supplémentaire, paiement en un seul versement au moment de la signature de la convention
 - Pas de caution ou retenue
 - Toute dégradation sera à prendre en charge selon tarif annexé ou selon devis/facture de réparation d'un professionnel
 - Le nettoyage peut être réalisé par les locataires sinon application du tarif selon tableau en supplément.
 - le locataire doit respecter les clauses concernant les charges et obligations détaillées dans la convention temporaire de location.

- Groupe 2 : Citoyens, entreprises et copropriétés de Lipsheim
 - Versement de 1/3 de la location au moment de la signature du contrat
 - Le versement des 1/3, en cas d'annulation, ne sera plus remboursé à moins de 1 mois de la date réservée
 - La location est due en totalité, en cas d'annulation à moins de 96h de la date réservée.
 - Versement des 2/3 de la location au moment de la prise en compte des clés
 - Versement d'une retenue de 1/3 de la location (hors charges) au moment de la prise en compte des clés et restitution au moment de la remise de clés si pas de problème.
 - Toute dégradation sera à prendre en charge selon tarif annexé ou selon devis/facture de réparation d'un professionnel
 - Le nettoyage peut être réalisé par les locataires sinon application du tarif selon tableau en supplément.
 - Le tri est à assurer par le locataire selon les instructions données par le responsable de la salle
 - le locataire doit respecter les clauses concernant les charges et obligations détaillées dans la convention temporaire de location

- Groupe 3 : Personnes ou organismes extérieurs de Lipsheim
En complément des points détaillés figurant au groupe 2
 - Pour les personnes extérieures, toute manifestation doit être terminée à 23 heures (exceptions faites pour le 14 juillet et 31 décembre)

Autres Bâtiments

Local SAFNEL

Local AAPPMA (pêche)

Local sapeur-pompiers :

Pour ces locaux, la délibération du 22/05/2012 validant les conventions avec ces associations et fixant les règles de préfinancement et de prise en charge est de mise et applicable pour 2016.

d. Tarifs concessions cimetières et autres

Le conseil municipal,

Où le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

Fixe pour l'année 2016 les tarifs applicables à compter du 01 janvier 2016.

Cimetière

Concession Tombe 15 ans	111€
Concession Tombe 30 ans	213€
Concession Tombe 50 ans	426€
Concession Tombe à urne 15 ans	90€
Concession Tombe à urne 30 ans	174€
Concession Tombe à urne 50 ans	342€
Concession case columbariums 15 ans	804€
Concession case columbariums 30 ans	1614€
Plantations du souvenir	96€

e. Subventions

Le conseil municipal,

Où le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

Approuve et valide les subventions pour les associations selon le tableau récapitulatif ci-dessous et en application de délibérations de principe. Ces crédits sont portés au Budget Primitif 2016.

COMPTE 6574			2016 - BP
Subv Fonct Asso et autres org			
Caisse Accidents Agricoles	cf délibération de principe		3 200
Groupement Action Sociale	concerne le personnel		3 300
Classe de découverte	Ecole Lipsheim + collège et lycée (cas particuliers - cf délib de principe)	8,20 €/enfant/jour	1500
Souvenir Français	cf délibération de principe	150	150
Décorations de Noël	cf délibération de principe	cf tab	400
Association Amis du Mémorial Alsace Lorraine			100
Maisons Fleuries	à verser directement aux intéressés	cf tab	700
Bus Collège	cf délibération de principe		3 100
Ecole de Musique – Vogesia	Reversement fonds de concours EMS		3 000
Périscolaire et NAP OPAL	Selon DSP		82 730
Fondation du patrimoine			100
Samu Environnement			100
Société d'Histoire des 4 Cantons			89
Divers (à délibérer)			2000
Associations diverses	<i>Enveloppe globale qui sera répartie par délibération après étude des dossiers -- A verser au 2^{ème} semestre 2016</i>		27 000
OCL			
AFL			
VOGESIA			
MULTISPORT			
PECHE			
VAILLANTS AINES			
SAFNEL			
APAL			
BURUNDI			
ELLIPSE			
LE CERCLE			
LE SEL			
S/total			

COMPTE 6748			2016 - BP
Cadeau anniversaire- personnes	Délibération du 27.11.2012		500
Epicerie sociale CARITAS	Délibération CM		2 700
Subventions exceptionnelles	Soumis à délibération		8 000
Sportifs haut niveau	Soumis à délibération		1 000
Divers	Soumis à délibération		2 000
S/total			

Par
19 voix pour
0 voix contre
0 abstention